

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DOMONT**

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le vendredi 27 mars 2009 à 20h30

Sous la présidence de Mr Dominique DE SUTTER, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève, M JOURNET Philippe, M CITERNE Yves Adjoints
Mme PORTEJOIE Christelle, Mme DERRE Dominique, Mlle LE MOULT Morgane, M RICHARD Thierry, Mme CAETANO Térésa
Mme TORIKIAN Isabelle, Mme SALMON Catherine, Mme CORUBLE Emmanuelle, M JOUSSELIN Bruno, M RACAPE Didier-Yves Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mlle VASSEUR Emilie a donné pouvoir à M VALLET

Etaient absents : M ZELEC Ludovic

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN Bruno

Monsieur le Maire fait donner lecture du compte rendu du Conseil Municipal précédent.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de déplacer le point n°6 Vote du budget primitif 2009 du budget principal et de le placer en 4^{ème} position. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 du budget principal par Monsieur le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2008

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET PRINCIPAL

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2008. qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses **1 294 499,21 €**

011	Charges à caractère général	524 326,17€
012	Charges de personnel	630 519,64€
65	Charges de gestion courante	114 256,92€
66	Charges financières	12 993,03€
67	Charges exceptionnelles	12 403,45€

Recettes **2 648 163,40€**

013	Atténuation des charges	5 539,40€
70	Produit des services	156 902,08€
73	Impôts et taxes	454 406,00€
74	Dotations et participations	473 051,88€
75	Autres produits gestion courante	1421 775,52€
76	Produits financiers	75,00€
77	Produits exceptionnels	136 413,52€

Excédent de clôture : **1 353 664 ,19 €**

Investissement

Dépenses 763 438,51€
Recettes 933 401,51 €

Résultat de l'exercice 169 963,00€ (excédent).

Résultat antérieur reporté -994 233,45€ (déficit).

Besoin de financement : **824 270,45€**

Hors de la présence de M.DÉ SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2008 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2008 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif 2008 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 353 664.19€ et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter en réserves au compte 1068 la somme de 824 270 ,45 €

Décide d'inscrire en R002 de la section de fonctionnement 2009 la somme de 529 393.74 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix

***16 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION***

Adopte le budget primitif 2009du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 714 964,74€	
011 Charges à caractère général	487 900,00€	
012 Charges de personnel	619 630,00€	
65 Autres charges de gestion courante	234 000,00€	
66 Charges financières	10 800,00€	
67 Charges exceptionnelles	58 786,74€	
022 Dépenses pour imprévues Font	100 000,00€	
023 Virement à la section d'Investissement	203 848,00€	
Recettes	1 714 964,74€	
70 Produits des services	158 000,00€	
73 Impôts et taxes	487 706,00€	
74 Dotations et Participations	393 865,00€	
75 Autres Produits de gestion courant	138 000,00€	
77 Produits Exceptionnels	8 000,00€	
R002 Résultat reporté	529 393,74€	

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 987 345,45€
Recettes	1 987 345,45€

VOTE DES 4 TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'état 1259 MI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

***14 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE
2 ABSTENTIONS***

DECIDE de porter le taux des taxes suivantes, pour l'année 2009

- * de 7,21% à 8,21% pour la taxe d'habitation
- * de 6,38% à 7,38% pour la taxe foncière (bâti)

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes suivantes pour l'année 2009 soit :

- * Taxe foncière (non bâti) 43,67 %
- * Taxe professionnelle 8,52 %

VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'état 1259 TEOM C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui reste à 7,19%.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2009 :

Monsieur le Maire propose le versement des subventions suivantes

2 100 € au Comité des Fêtes d'ATTAINVILLE
1 200 € à l'Association Sportive Attainvilloise
300 € à l'Association du Lycée de Domont
150 € à l'Association des Anciens Combattants Moisselles-Attainville
100 € au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise
100 € à la D.D.E.N
400 € à la Croix Rouge de Luzarches
150 € à l'Association « Le Val D'Hisséra »
8 100 € à l'OCCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 du budget assainissement par Monsieur le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2008.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET ASSAINISSEMENT

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2008. qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	0
Recettes	2 855,36€
Résultat antérieur	22 603,46€
Excédent de clôture	25 458,82€

Investissement

Dépenses	7 781,75€
Recettes	0
Résultat antérieur	96 185,72€
Excédent de clôture	88 403,97€

Hors de la présence de M.DÉ SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2008 du budget assainissement

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Adopte le budget primitif 2009du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	25 458,82€
Recettes	25 458,82€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	88 403,97€
Recettes	88 403,97€

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Adopte le budget primitif 2009 du budget lotissement comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	133 540 €
Recettes	133 540 €

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CIG D'EXTERNALISATION DE LA PAIE

Vu la convention entre la collectivité et le centre de gestion interdépartemental de gestion de la grande couronne convenue pour trois ans concernant la préparation de la paie,

Considérant que les frais d'intervention s'élèvent pour 2009, au tarif forfaitaire de 7,50 € par bulletin de salaire,

Considérant que les missions suivantes seront assurées :

- La vérification administrative des éléments,
- La saisie des mises à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'édition des différents états constitutifs de la paie
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion au 1^{er} Janvier 2009)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'adhérer au service confection des paies du CIG de Versailles,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention qui sera annexée à cette délibération.

DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU FUTUR CENTRE DE LOISIRS

Vu le projet de construction du futur centre de loisirs.

Considérant qu'il faut déposer un permis de construire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise Monsieur Le Maire à déposer un permis de construire, et de signer toutes les pièces administratives s'y afférentes.

VOTE DES STATUS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE D'ATTAINVILLE MOISSELLES.

Vu la recommandation du STIF en date du 17 avril 2008 autorisant la création d'un circuit spécial pour permettre aux élèves d'Attainville et de Moisselles de se rendre au collège d'Ezanville.

Vu l'autorisation transitoire donnée à la commune d'Attainville pour organiser le transport scolaire en regard de la loi 2008-643 du 1^{er} juillet 2008 relative à cette organisation.

Vu la volonté unanime des conseils municipaux de Moisselles et d'Attainville exprimant la création d'un syndicat de transport scolaire.

Le conseil municipal, en commun accord avec la commune de Moisselles, après avoir soumis les statuts du syndicat à la Préfecture du Val d'Oise et après avoir accepté les modifications apportées, afin de permettre la création de ce syndicat.

Approuve après délibération, ledit statut annexé afin de permettre la création de ce syndicat à compter du 6 juillet 2009.

M RACAPE demande la tenue d'une réunion publique pour informer les Attanvillois de la modification des taux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Maire
D. DE SUTTER